

Conseil municipal du mardi 16 janvier 2018 : Notre Résumé*

**résumé des élus « Oxygène » : Mireille Cuniot-Ponsard, Francine Koelsch et Claudine Suffisseau.*

5 élus absents (3 de la liste majoritaire et 2 de la liste « Linas Avant Tout ») : P. Brunel (pouvoir à P. Waill), M. Florand (pouvoir à R. Desgats), C. Lardière (pouvoir à S. Ravel), A. Pichot, M. Sénia.

Au programme : **2 Procès-Verbaux** (CM des 9 octobre et 13 novembre 2017), **4 décisions municipales** prises entre le 12 et le 22 décembre 2017 (DM 35 à 38 / 2017), **5 délibérations** (rapports 1 à 5, et **6 questions diverses** (3 questions de la liste « Oxygène » et 3 questions de la liste « Linas Avant Tout »).

Approbation des PV (séances du 9 octobre et du 13 novembre 2017)

PV du 9 octobre 2017 (6 abstentions des élu-e-s des listes Oxygène et Linas Avant Tout)

A la question diverse de la liste « Linas Avant Tout » concernant la démolition du garage Europa, P. Waill (adjoint à l'urbanisme) avait promis de voir avec les services de la mairie s'il était possible de prendre un arrêté de péril. La réponse figure au PV : « Avis du service juridique : avis défavorable à une telle procédure ». Nous demandons quelles sont les raisons du renoncement de la commune face à ce particulier, d'autant que F. Pelletant n'a eu de cesse de vanter sa fermeté dans ce domaine auprès des médias [Par exemple dans l'article du Parisien : « 70 procès en un seul mandat » - 16 avril 2014].

F. Pelletant : « On va leur poser la question : on vous donnera la réponse. »

PV du 13 novembre 2017 (6 abstentions des élu-e-s des listes Oxygène et Linas Avant Tout)

Nous signalons que le PV prête à F. Pelletant les propos suivants (p.8) : « Il s'agit d'une erreur dans le choix des couleurs de fenêtres qui a obligé la Commune à déposer une déclaration préalable en urgence ». Or, F. Pelletant n'a jamais tenu ces propos lors de la séance du 13 novembre. Jamais il n'a évoqué cette histoire de couleurs des fenêtres, ni le 13 novembre, ni lors du débat qui a accompagné la délibération au sujet de ces travaux le 9 octobre. Cette histoire de couleurs est une nouvelle version, créée pour le PV, nous la découvrons. Par ailleurs, nous notons qu'une fois de plus la rédaction a profondément édulcoré dans ce PV ce qu'a réellement dit F. Pelletant en séance.

F. Pelletant : « C'est une observation, pas une demande de modification ? »

Nous le laissons choisir.

Les 4 décisions municipales (DM 35 à 38/2017)

● DM 35 (22 décembre 2017 – signée par B. Julié): Marché public de fournitures : fourniture et acheminement en électricité pour l'année 2018. Ce marché est conclu sur le fondement d'un accord-cadre signé en 2015 (2015 FOU 02) avec EDF (22-30 avenue de Wagram, 75008 Paris). Marché à bons de commande sans montants minimum ou maximum. Montant prévisionnel = 45 139 € TTC.

● DM 36 (12 décembre 2017 – signée par B. Julié): Marché public de fournitures : fourniture et acheminement en gaz naturel pour l'année 2018. Ce marché est conclu sur le fondement d'un accord-cadre signé en 2015 (2015 FOU 03) avec GAZPROM Marketing and Trading Retail Limited (20 Triton street, NW11 3BF Londres, UK). Marché à bons de commande sans montants minimum ou maximum. Montant prévisionnel = 98 902 € TTC.

● DM 37 (14 décembre 2017 – signée par F.X. Macel): Emprunt auprès du Crédit Agricole IdF. Cet emprunt est contracté au titre du financement des investissements 2017 (offre établie par la banque le 6 décembre 2017). Montant = 700 000 €, taux fixe : 1.14%, durée : 15 ans.

● DM 38 (15 décembre 2017 – signée par F.X. Macel): Contrat de prestations au profit du service Finances de la mairie. Ce contrat est conclu avec la société « Finance Active » (46 rue Notre Dame des Victoires, 75002 Paris). Il prévoit l'accès à différents

logiciels de simulation et de gestion financières, l'accompagnement permanent d'un consultant dédié, une journée de prestation sur site, « des invitations clubs et rencontres », etc... Durée : 3 ans.

Aucun montant n'est indiqué et il est écrit : « les crédits sont inscrits au budget primitif **2018**. »

F. Pelletant précise que, de tête, le montant du contrat est de **4000 à 4500 € à peu près**.

D. Michaud (*liste Linas Avant Tout*) demande si ce montant de 4500 € est le montant total pour les 3 ans.

F. X. Macel (*adjoint aux finances*) répond : « Pour les 3 ans »

D. Michaud demande ce que la commune attend plus précisément de cette prestation.

F. X. Macel répond que ces logiciels vont permettre de faire des recoupements.

D. Michaud répète sa question : « Dans quel objectif ? »

F. X. Macel : « Pour améliorer le plan pluriannuel d'investissements »

Dans le contenu de la prestation figure « Saisie de trois Comptes Administratifs et un Budget Primitif » : nous demandons si cela signifie qu'une partie du travail jusque-là réalisé par les salariés du service finances va être externalisé.

F. X. Macel répond que la saisie sera toujours faite par les agents du service finances mais avec un nouvel outil.

Nous demandons comment il se peut que les crédits soient inscrits au budget primitif 2018, alors que celui-ci n'a encore jamais été présenté au conseil municipal, et donc jamais voté.

F. X. Macel répond qu'il faut comprendre : « seront inscrits » et non pas « sont inscrits » comme cela est écrit.

F. Pelletant répond qu'il faut comprendre : « sont inscrits sous réserve d'adoption » [...!]

Les 5 délibérations (votées à l'unanimité sauf mention contraire)

● **Rapport 1 : Plan d'égalité Hommes / Femmes et de lutte contre les discriminations.** Le rapport explique que le soutien financier accordé par le Département à la commune est subordonné à son adhésion à certaines valeurs : développement durable, biodiversité et plan Climat-Énergie, bilan des émissions de gaz à effet de serre, lutte contre les inégalités hommes / femmes et contre toute autre forme de discrimination, tarification sociale, accessibilité handicap, effort sur l'offre de logements sociaux. Selon le rapport, **la subvention accordée par le Département pour la construction de la nouvelle école maternelle, qui s'élève à 651.5 k€, pourrait atteindre 716.7 k€ si la commune respecte ses engagements, lesquels impliquent la production d'un plan d'égalité H/F et de lutte contre les discriminations.** I. Thiot (*adjointe à l'enfance et aux affaires sociales*) a été désignée « Référente à l'égalité H/F » et l'équipe du CCAS a donc élaboré un rapport sur ces deux sujets à destination du Conseil Départemental. Les rapports ont été déposés sur les tables en début de séance et il est proposé de les approuver.

Nous regrettons que ces questions n'aient jamais été abordées au sein d'une commission, que ces rapports aient été élaborés dans l'urgence d'une demande de subvention, et nous soient communiqués seulement ce soir - nous n'avons donc pas pu en prendre connaissance. Nous regrettons que les élus n'aient pas été associés à la réflexion sur ces sujets de l'égalité H/F et de la lutte contre les discriminations, que leur avis, leurs propositions n'aient pas été sollicités, que l'on n'ait pas pu imaginer les choses ensemble.

F. Pelletant répond que tout cela est à venir et que **ces rapports sont au début de la démarche**.

I. Thiot précise que **la charte Égalité H/F a été signée avec le Département il y a déjà plus de trois ans**, en septembre 2014 [*Nous ne sommes donc pas vraiment au début de la démarche...*]. Elle ajoute que la commune doit prouver qu'elle travaille effectivement sur 4 des 7 thèmes énumérés plus haut. Pour l'instant Linas aurait avancé sur les thèmes suivants:

- le plan égalité H/F et la lutte contre les discriminations,
- le plan accessibilité Handicap,
- l'existence d'un système de tarification sociale pour les services publics municipaux.

D. Michaud demande qui travaille sur les autres thèmes.

F. Pelletant répond que ce sont les adjoints pour les domaines qui les concernent.

Nous demandons à ce que, à l'avenir, tous les élus qui le souhaitent soient associés à la réflexion sur ces sujets qui relèvent de l'éthique et des problèmes de société. Nous pensons que l'expérience et l'inventivité de chacun ne peut qu'enrichir et le débat et le résultat qui en émergera.

● **Rapport 2 : Convention avec le Syndicat Intercommunal en charge des Ordures Ménagères (SIOM) : enlèvement des dépôts sauvages.** La commune a continué à prendre en charge l'enlèvement des dépôts sauvages et reçu en contrepartie une participation financière du SIOM pour l'année 2016 : **50 100 €**. Pour l'année 2017 le SIOM propose à la commune une participation financière dont le montant maximum est fixé à **37 560 €**. À partir de 2018, l'enlèvement des dépôts sauvages est assuré par les services du SIOM sur appel de la commune, il n'y aura plus de participation financière.

● **Rapport 3 : Crédits d'investissement sur le budget 2018 : ouverture anticipée.** (5 abstentions des élues de la liste Oxygène + S. Ravel et C. Lardière de la liste Linas Avant Tout). Il est possible de réaliser des dépenses d'investissement sur le budget 2018 avant que ce budget ne soit voté. Deux conditions : ces dépenses ne doivent pas dépasser le quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2017 (hors crédits dédiés au remboursement de la dette), et le conseil municipal doit donner son autorisation. Il est proposé d'anticiper les crédits suivants :

- 15 000 € pour les droits aux logiciels
- 40 000 € pour les travaux d'aménagement de la nouvelle Maison des Jeunes (bâtiment de la Source)
- 100 000 € pour les travaux d'aménagement des nouveaux locaux de la Police Municipale.
- 100 000 € pour la nouvelle école modulaire.
- 80 000 € pour les travaux de l'Église.

Le montant total s'élève à 335 000 €, ce qui est inférieur au quart du budget correspondant 2017 (360 434 €).

Nous commentons. Nous avons appris en commission que la police municipale allait déménager à la place de la Maison des Jeunes, et non plus au 89 rue de la Division Leclerc comme cela avait été envisagé précédemment. Nous apprenons avec ce rapport combien ce transfert va coûter à la commune : 100 000 €. Cela nous apparaît cher payé pour déplacer la PM d'une dizaine de mètres. Nous remarquons que le conseil a délibéré sur le transfert de la MdJ dans le bâtiment de la Source, pas sur le transfert de la Police Municipale.

F. Pelletant répond que « *Tout ça c'est des supputations* ». Il explique que des études sont en cours, que rien n'est décidé définitivement concernant le transfert de la PM à la place de la MdJ. Il ajoute que le coût d'un transfert ne se mesure pas à la distance parcourue. Il confirme que la délibération sur le transfert de la MdJ était obligatoire parce qu'elle comportait une demande de subvention, le conseil municipal n'a pas à être consulté sur les transferts de tel ou tel service.

Nous faisons remarquer que l'on peut néanmoins comparer le montant prévu pour le déplacement de la PM (100 000 €) à celui prévu pour celui de la MdJ (40 000 €). Dans ce deuxième cas, les deux niveaux du bâtiment de la Source, de 100 m² chacun, vont être totalement réaménagés : création d'une cuisine, de toilettes, d'un accès handicapés, réfection des sols, des peintures, le tout pour 40 000 €. Dans le cas de la MdJ actuelle, la surface à réaménager est nettement inférieure et on comprend mal pourquoi le réaménagement coûtera 2 fois et demi plus cher.

F. Pelletant répond qu'il s'agit seulement d'une enveloppe.

R. Desgats (adjoint à la police et à la sécurité) précise que ce qui va coûter cher, c'est la salle dédiée à la vidéo protection : celle-ci doit être fermée, sécurisée (alarmes) et coûtera à elle seule 50 000 €.

Nous remercions Régis Desgats pour cet élément de réponse.

● **Rapport 4 : Protection fonctionnelle pour le maire : affaire « antennes relais – famille Duval »** (5 contre des élues Oxygène + S. Ravel et C. Lardière de la liste Linas Avant Tout, 4 abstentions des élu-e-s majoritaires L. Hertz, S. Sotche et V. Leclerc + D. Michaud de la liste Linas Avant Tout).

Le rapport rappelle : « *la Commune est tenue d'accorder sa protection au maire ou aux élus ayant reçu une délégation, lorsque ceux-ci font l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de leurs fonctions (article L2123-34 du CGCT)* ». Le rapport décrit ainsi les faits : « *Lors d'une manifestation contre l'implantation des antennes relais au niveau du Chemin des Moulins le 10 juillet 2017, l'honneur de Monsieur François Pelletant, Maire de la Ville de Linas, a été directement attaqué. Monsieur le Maire, souhaitant rétablir la vérité et préserver les intérêts de la Ville, a*

répondu à ces attaques sous la forme d'un droit de réponse sur son blog officiel. Suite à cette réponse, la famille Duval, partie prenante à cette manifestation, assigne en référé Monsieur François Pelletant devant le Tribunal de Grande Instance d'Evry ».

Il est donc proposé d'accorder à F. Pelletant le bénéfice de la protection fonctionnelle : il se fera assister par le conseil juridique de son choix et tous ses frais de justice seront pris en charge par la commune.

Nous demandons quel est le contenu de la plainte de la famille Duval ? Quel est l'objet de cette plainte ?

F. Pelletant : « C'est dit dans le rapport : elle a porté plainte par rapport à la publication sur mon blog de la rectification, la réponse, ou, je ne sais pas comment on peut le dire, un article concernant la pose de l'antenne relais »

Sur votre blog vous reproduisez la photo de l'enfant de Monsieur et Madame Duval : la plainte a-t-elle pour objet la reproduction de cette photo d'un enfant mineur ?

F. Pelletant : « Si vous en savez plus que moi !!! La photo appartient au Parisien, donc les seuls qui peuvent... »

Nous précisons : « Le Parisien a demandé l'autorisation certainement. Vous n'avez pas le droit de reproduire cette photo. »

F. Pelletant : « Si Le Parisien ne s'y oppose pas, j'ai le droit de la reproduire. »

Nous contestons : « Ce sont les parents qui peuvent vous donner cette autorisation, pas Le Parisien. La famille vous attaque-t-elle sur la reproduction de cette photo ? »

F. Pelletant : « C'est sur l'article du blog, sur le fait qu'il y a la photo avec leur fils sur la photo. Et voilà, quoi ! C'est l'article du blog, et la photo qui est visée par la procédure. Ce qu'ils demandent, c'est le retrait de l'ensemble, à savoir l'article et la photo. »

Dans le rapport, il est écrit « Monsieur le Maire, souhaitant rétablir la vérité et préserver les intérêts de la Ville, a répondu à ces attaques ». Nous rappelons le contenu des attaques en question (écrit sur le panneau porté par l'enfant) : « Mr Pelletant se moque de notre santé. Non à l'antenne Bouygues ».

Nous faisons remarquer que le « droit de réponse » que s'est donné F. Pelletant « pour rétablir la vérité et préserver les intérêts de la Ville » [!!] n'a rien d'un droit de réponse, il n'apporte aucune réponse sur la question de la santé ou de sa mise en cause par une antenne relais, il ne rétablit aucune vérité, et il n'y est fait aucune allusion aux intérêts de la ville. Le sujet de cet article, c'est le fait que les parents Duval ont osé emmener leur enfant à une manifestation. Son titre est : « La gravité des mots, la démagogie des photos et la connerie des parents ». F. Pelletant y commente ainsi la photo de l'enfant portant le panneau : « Je ne peux m'empêcher de penser à ces photos de fœtus avortés que les anti-IVG brandissaient sous le nez de Simone Veil. »

Nous considérons que ce chapelet d'insultes à destination de parents qui ont emmené leur enfant avec eux à une manifestation n'a rien d'un droit de réponse de la commune de Linas, ou de son représentant, sur la question de l'antenne-relais. Il n'y a pas de rapport direct avec le sujet, ni avec les intérêts de la Ville, ni avec l'exercice de la fonction de maire. La faute (s'il est jugé que c'est une faute) est totalement détachable du service. Il est donc illégitime que F. Pelletant bénéficie de la protection fonctionnelle de la commune.

F. Pelletant : « Tout cela ne serait pas arrivé s'il n'y avait pas eu un article dans Le Parisien, provoqué par ces parents. » Il reprend tout l'historique en détails et insiste sur la parution de la photo dans l'article du Parisien, qui restera donc sur le site du Parisien. « Je n'ai fait que reprendre une photo dont ils ont autorisé la publication, en y rajoutant le commentaire que j'ai rajouté. La différence, c'est que sur mon blog, ça n'apparaît que pendant les 15 jours, ou les 3 semaines, ou les 3 mois... »

Nous l'informons que, pour notre part, nous avons extrait et imprimé cet article daté du 12 juillet 2017 il y a seulement deux jours.

F. Pelletant, concernant la protection fonctionnelle : « Je suis le Maire de la commune et c'est bien mon nom qui est cité dans les pancartes que ces gens ont brandies devant le journaliste. Il est bien question de l'installation d'une antenne relais par la commune de Linas »

D. Michaud demande en quoi « l'honneur de M. François Pelletant, Maire de la Ville de Linas, a été directement attaqué » ?

F. Pelletant répond qu'il est profondément choqué que l'on ait pu insinuer qu'une de ses décisions aurait été prise «volontairement pour entraîner la perte de santé d'un enfant ». Il enchaîne avec une explication détaillée de sa référence à Simone Veil, suivie d'une plaidoirie contre le fait d'utiliser ses enfants pour émouvoir des lecteurs qui n'ont pas connaissance des dossiers, pour jouer sur la fibre sensible...

● **Rapport 5 : Délégations permanentes au Maire : délibération modificatrice. (5 contre des élus Oxygène + S. Ravel et C. Lardière de la liste Linas Avant Tout, 3 abstentions des élus majoritaires L. Hertz, S. Sotche + D. Michaud de la liste Linas Avant Tout).**

De nouvelles délégations permanentes ont été votées par la majorité du conseil lors de la séance du 7 novembre 2017. Mais il fallait fixer des limites, et cela a été oublié. Il est donc proposé de fixer ces limites aujourd'hui. Elles concernent la délégation au maire du pouvoir de « procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la **démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux** » :

Pour les déclarations préalables : pas de limites à la délégation.

Pour les permis de construire : délégation limitée au cas des bâtiments municipaux dont l'emprise au sol $\leq 150 \text{ m}^2$

Pour les permis d'aménager et les permis de démolir non adossés à un PC : pas de délégation du conseil.

Nous faisons remarquer que ces limites n'en sont pas vraiment : une emprise au sol de 150 m^2 , c'est beaucoup, d'autant que le bâtiment peut comporter un nombre non précisé d'étages. F. Pelletant pourra donc prendre seul la décision de construire ou de transformer un bâtiment municipal de $150 \text{ m}^2 \times$ le nombre d'étages ... Nous rappelons que nous étions opposées à l'octroi de cette délégation. Nous le sommes toujours.

Les Questions Diverses de la liste Linas Avant Tout

1) Concernant la question du mois de novembre 2017 :

(Pouvez-vous nous fournir l'historique des travaux (avec la date du début de chantier) de l'église depuis le début de sa rénovation, ainsi que le coût total des travaux à ce jour ?) Nous attendons toujours le document demandé. Pourquoi ?

F. Pelletant : « Vous êtes pressé mais l'Église ne s'est pas faite en 6 mois non plus, ça fait 20 ans qu'on est dessus, ça va venir mais pas dans la minute. Quand je verrai l'architecte, je le relancerai »

2) Depuis le courrier envoyé le 20 avril 2016 au propriétaire du terrain où se trouve l'ancien garage EUROPA et son obligation de démolir le bâtiment (*question posée en juillet 2016*), vous avez répondu qu'un délai supplémentaire lui avait été donné suite à la mise en place du nouveau PLU (*approuvé le 20 février 2017*). Qu'en est-il aujourd'hui sur cette démolition ?

P. Waill répond qu'il relance régulièrement le nouveau propriétaire. Concernant un éventuel arrêté de péril et l'avis négatif du service juridique, il explique que le bâtiment ne rentre pas dans le cadre d'une telle procédure. Selon lui, si le bâtiment n'a pas encore été démolit, c'est parce que le SIVOA demande à la commune de prévoir un bassin de retenue au voisinage du garage. Le périmètre de ce bassin n'a pas encore été bien défini et le propriétaire se refuse à démolir dans ces conditions.

3) Certains trottoirs sont toujours envahis par les végétaux. Avez-vous prévu de faire le tour de la commune pour rendre ces trottoirs accessibles ?

F. Pelletant : « Il faut nous donner la liste ».

R. Matias revient sur la photo transmise la dernière fois par la liste Linas Avant Tout, dit qu'il s'agit de branches appartenant à un arbre situé sur un terrain privé, et que donc les services ne peuvent rien faire.

F. Pelletant abonde : « On va faire une verbalisation ».

Les Questions Diverses de la liste Oxygène

1> Nous souhaitons qu'un organigramme des services municipaux soit communiqué aux élus, mis en ligne sur le site de la ville comme c'est le cas pour la plupart des communes, et mis à jour dès que nécessaire. Cette demande est d'autant plus motivée que l'organigramme des services subit actuellement d'importantes modifications (cinq responsables de services municipaux ont quitté ou demandé à quitter leur poste à Linas au cours des 3 derniers mois : services finances, urbanisme, juridique, culturel, et direction des services techniques).

F. Pelletant explique que ces mouvements de personnel n'ont rien d'exceptionnel : il y a toujours eu des mouvements de personnel à la mairie de Linas. Concernant l'organigramme, il croit se rappeler que des agents étaient contre sa publication sur internet : « **C'est comme les photos des enfants. On n'a pas le droit... Nous sommes très soucieux de l'intégrité de nos agents** ».

[Note de la rédaction : nous avons demandé dès le lendemain, à titre personnel, communication de cet organigramme, un document qui doit être légalement communiqué à toute personne qui le demande, à condition bien sûr que ce document existe. Réponse de Mme J. Gomila : ce document n'existe pas : il y a des listes d'agents pour préparer les fiches de paie, pour ceci ou pour cela, mais pas d'organigramme à la mairie de Linas... Tout est en place donc pour que le nom des salariés de la mairie de Linas reste confidentiel.]

[Note 2 de la rédaction : pour nos lecteurs qui s'en souviennent, nous avons demandé communication de l'audit financier de la commune rédigé par la trésorière de Montlhéry : **F. Pelletant nous avait répondu que ce document n'existait pas**. Il nous l'a finalement fourni, après en avoir effacé les parties essentielles, et suite à notre recours auprès du Tribunal Administratif... « par souci d'apaisement »]

[Note 3 de la rédaction : un sixième chef de service a choisi de quitter la mairie de Linas : la responsable des ressources humaines. Rien que de très normal donc.]

2> Sur le blog Facebook de François Pelletant, une vidéo, accessible à tous, est en ligne depuis le 11 décembre 2017. Elle montre un groupe d'enfants mineurs dont les visages sont parfaitement reconnaissables. Avez-vous demandé l'autorisation écrite des parents avant de diffuser cette vidéo ? [*« Avant l'utilisation de l'image d'un mineur, l'autorisation des parents doit obligatoirement être obtenue par écrit. Il n'y a pas d'exception possible. Pour un groupe d'enfants, l'autorisation écrite des parents de tous les enfants est obligatoire »* - source : www.service-public.fr].

F. Pelletant explique que la qualité de la vidéo était telle que l'on ne pouvait pas reconnaître les enfants sur la photo.

Nous disons que c'est faux et nous avons apporté une capture d'écran pour le prouver : les 5 petites filles sur lesquelles la photo est centrée sont parfaitement reconnaissables.

F. Pelletant répond qu'aucun parent ne s'est manifesté suite à cette publication.

Nous lui rappelons que c'est à lui de demander les autorisations avant de publier les photos, et non aux parents de se manifester après coup si cette publication les dérange, en supposant qu'ils en ont eu connaissance.

F. Pelletant répond qu'« il y a des enfants heureux à Linas, qui chantent, parce qu'ils sont contents, qui trouvent que dans leur commune il se passe des choses bien ..[...] »

Nous lui répondons que ce n'est pas le sujet de notre question.

3> Nous demandons à ce que soient communiquées au conseil municipal les informations actualisées relatives aux actions en justice conduites en son nom. Les dernières informations qui nous ont été données à ce sujet et suite à notre insistance datent du 1^{er} mars 2017.

Nous souhaitons que nous soit communiquée la liste des contentieux en cours (*quelle que soit la date de leur introduction*) ou ayant abouti à un jugement définitif délivré depuis mars 2014 (*date d'introduction, position de la commune, motif, intervention ou pas d'un avocat, conclusions des jugements intermédiaires ou définitifs délivrés, conséquences financières pour la commune*).

F. Pelletant : « Il y a une loi, il faut l'appliquer. ». Il demande à J. Gomila de préparer cela pour le mois de mars.
